

# CONSEIL MUNICIPAL DU 11 août 2022

Présents : Pascal RIVIER, Sébastien HERAN, Sabrina ODICINO, Fanny ROQUES, Eric COCALLEMEN, Sandrine GIORDANO, Hugues MONTEILLET, Jeremy MOULIERES, Céline CRISTOL, Maxime GOUTTE.

Absents : Maxime PETRAUD

**1) Désigner le secrétaire de séance :**

Maxime GOUTTE

**2) Valider le dernier compte rendu du conseil du 10 juin 2022**

Validé à l'unanimité

**3) Délibération création poste CDD accroissement temporaire d'activité :**

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les effectifs des élèves à la cantine et le ménage de l'école et des bâtiments publics. CDD de 12 mois allant du 22/08/2022 au 21/08/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique (cantine, ménage) à temps non complet pour une durée hebdomadaire rémunérée de 15 heures annualisé à 19h hebdomadaire (récupération pendant les vacances sauf ménage).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 et à l'indice majoré 352 du grade adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon.

**10.. voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**4) Délibération entretien éclairage public 2022 (changement 4 luminaires St Sulpice-La Grave) :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 2 392,51 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 350 € par luminaire soit 1 400,00 €, le reste à charge de la Commune est de 1 471,01 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 478,50+ 992,51 = 1 471,01 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 470,96 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 2 871,01 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 1 400,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

**10.. voix pour, 0 voix contre 0 abstention**

**5) Enumération des décisions du maire :**

<b>DECISION 2022-003</b>	DIA Vente parcelle AL 263 BIANCHETTO
--------------------------	--------------------------------------

**10.. voix pour, .....voix contre, .....abstention**

**6) Délibération convention mission Aveyron Ingénierie :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite étudier la réhabilitation de l'ancien couvent de Tournemire. Pour cela elle confie à l'Agence Aveyron Ingénierie dont elle adhère depuis 2013, la mission d'assistance pour un conseil technique et pour l'évaluation des travaux de réhabilitation, définition des éléments de programme, étude de faisabilité, montage de la consultation pour la recherche d'un maître d'œuvre et des divers prestataires nécessaires à l'opération.

**10. voix pour 0 voix contre, 0 abstention**

**QUESTIONS DIVERSES :**

Des voitures stationnent régulièrement illégalement avenue Hippolyte PUECH, gênent la visibilité et sont donc dangereuses. Les propriétaires ont été prévenus plusieurs fois. Des pénalités sont donc malheureusement en réflexion.